

26 avril 2016

Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 463 600 francs et net de 3 360 200 francs, recettes déduites, soit:

- 3 129 000 francs, destinés au réaménagement de la place du Petit-Saconnex;**
- 334 600 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des bien-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la récupération de la TVA de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin D'-Adolphe-Pasteur.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'aménagement de la place du Petit-Saconnex n'a pas beaucoup évolué depuis de nombreuses années.

La suppression, sur la place, d'un arrêt de bus de la ligne N° 3 et la déviation de son itinéraire, ont été l'occasion de repenser le site dans sa globalité. Ainsi, le projet d'aménagement de la place du Petit-Saconnex, issu d'un concours et objet de la présente demande, propose la réalisation d'une zone de rencontre (zone 20 km/h). Ce véritable espace public de quartier est non seulement en lien avec les activités du site (cafés, temple, commerces...) mais constitue aussi un élément du maillage des cheminements et d'espaces publics de la ville.

Contexte et historique de l'opération

Formée au carrefour de deux axes de communication, la place du Petit-Saconnex était le centre administratif de la commune du même nom, avant le rattachement de cette dernière à la Ville en 1931.

Depuis lors, le développement urbain a enrichi ce quartier résidentiel par des bâtiments étroitement liés au monde des organisations internationales et l'a doté d'équipements importants (lieux de cultes, écoles, etc.).

Au cours de ces dernières décennies, la place du Petit-Saconnex est devenue une aire de stationnement et un axe de circulation à travers le quartier. Toutefois, il subsiste une ambiance particulière de cœur de village, de centralité, de point d'attraction qu'il convient de maintenir et de mettre en valeur.

Exposé des motifs

A la faveur de la modification du tracé de la ligne de bus N° 3 et suite à la mise à l'essai qui a permis de confirmer la décision de réduire le flux de circulation de transit, la Ville de Genève a organisé, en 2011, un concours pour le réaménagement de la place du Petit-Saconnex. L'objectif de cette démarche est de restaurer une vraie place de quartier dans laquelle les habitants du Petit-Saconnex pourront se reconnaître et se retrouver quotidiennement ou lors de fêtes occasionnelles.

Espace de rencontre et de déambulation, la place est un lieu de sociabilisation. Le concept d'aménagement décrit ci-après définit une nouvelle unité spatiale entre le temple, le rez-de-chaussée des habitations et les commerces. L'espace ainsi créé est ouvert et fluide. Il permet la réversibilité des fonctions et l'occupation ponctuelle de la place d'une manière polyvalente et festive.

Une attention particulière est également portée au traitement des limites en tenant compte des relations qui existent entre la place et le reste du quartier.

Le projet développé est conforme au nouveau statut de la place en zone de rencontre et, par là même, garantit la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers. Il garantit également l'accessibilité aux habitations, aux commerces et au temple à toutes les catégories d'usagers. Il se caractérise par la qualité et la nature des matériaux utilisés (revêtement de sol), par une végétation adéquate, et par la qualité de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Description de l'ouvrage et des travaux

Aménagement de la place

L'aménagement prévoit un traitement du sol de façade à façade sans différence de niveaux, dégageant ainsi un large espace continu du chemin D^r-Adolphe-Pasteur au chemin Moïse-Duboule. Accueillant les terrasses, les cheminements et le parvis du temple, cet espace favorisera au quotidien les pratiques sociales de quartier.

S'adaptant à la topographie, la nouvelle zone de rencontre s'implantera perpendiculairement à la pente. Le revêtement principal sera constitué de pavés de pierre naturelle, matériau simple, durable, adapté au caractère piétonnier de la place.

Par des jeux de calepinage, de techniques de pose et de traitement de surface différents des pavés, le projet mettra en valeur la présence d'éléments historiques forts du site. Les différents espaces, aux fonctions bien définies, seront ainsi distingués tout en respectant la mixité des usages.

Les surfaces non carrossables seront revêtues de pavés posés sur du sable, permettant une colonisation spontanée des joints par la flore locale et une infiltration des eaux de pluie.

Sous l'axe de circulation principal, la pose des pavés sur dalle avec des joints au mortier sera privilégiée afin de supporter le passage quotidien des véhicules et d'éviter les déformations.

Au pied des façades et du mur nord, un revêtement en béton désactivé faisant socle assurera la continuité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les poussettes, etc. Ce même béton se retrouvera sous les différents éléments de mobilier urbain pour permettre un nettoyage plus aisé de la surface à l'eau.

Circulation et stationnement

La mise en place d'une zone de rencontre donne la priorité aux piétons, tout en assurant une mixité avec les cycles et les véhicules motorisés. Son périmètre se limitera à la place seule, le carrefour avec les chemins des Crêts et D'-Adolphe-Pasteur étant maintenu en zone 30 km/h.

Afin d'alléger la charge de trafic sur la place, deux mesures seront prises:

- le maintien d'un seul sens de circulation sur la place, dans le sens chemin des Crêts axe Moillebeau/Moïse-Duboule, réduisant ainsi le trafic de transit de moitié, tout en conservant une bonne accessibilité à la place;
- la mise en double sens de la portion du chemin D'-Adolphe-Pasteur située entre l'entrée du garage souterrain plus en aval et le carrefour avec le chemin des Crêts. Cette mise en double sens limitera le mouvement des véhicules traversant la place pour rejoindre l'entrée du garage.

Deux buttes plantées de graminées, entourées de bancs circulaires, seront disposées aux extrémités de la place et marqueront les entrées de la zone de rencontre. Un troisième banc circulaire s'insérera entre la zone plus «piétonne» et la zone mixte. Point de rencontre, cette zone accueillera un espace en gravier stabilisé et un arbre tige.

Enfin, les 25 places de stationnement existantes seront maintenues, soit 15 sur la place elle-même, et 10 relocalisées à proximité immédiate sur les chemins des Crêts et D'-Adolphe-Pasteur. L'offre en stationnement deux-roues motorisés et vélos sera, quant à elle, améliorée.

Plantation et arborisation

Les deux arbres se trouvant sur la berme centrale (ancien arrêt de bus) seront remplacés par quatre nouveaux micocouliers complétant l'alignement préexis-

tant. Ce nouvel alignement structurera simplement et efficacement la place: d'un côté la zone piétonne, de l'autre la zone mixte.

Les plantations se feront en fosse continue, avec la mise en œuvre d'un mélange terre-pierres, complété par des apports en terre végétale et en compost adéquats. Un arrosage goutte-à-goutte associé à des sondes tensiométriques sera mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques en eau des nouveaux arbres en fonction de leur développement. Le pied des arbres sera laissé libre, voire ensemencé de graines indigènes.

Une végétation herbacée spontanée viendra coloniser les joints des pavés en fonction des usages et des parcours. Le principe de végétalisation des joints fait partie intégrante du projet. Aussi, afin d'accélérer le processus de colonisation par la flore locale, une partie des joints pourra être ensemencée avec un mélange de graines des espèces indigènes préalablement récoltées in situ.

Eclairage public et installations électriques

L'éclairage de la place sera assuré par des projecteurs fixés sur des mâts de 6 m. Il s'agira d'installer un mobilier unique qui pourra être utilisé tant pour éclairer la place de façon simple et fonctionnelle que pour mettre en exergue les points de rencontre. En complément, une guirlande lumineuse, formée de lampions, sera installée afin de créer un espace plus convivial dans le centre de la place.

Les sources lumineuses utilisées seront des lampes à iodures métalliques ou des diodes électroluminescentes (Led). Les qualités énergétiques seront prépondérantes pour le choix du matériel.

Mobilier urbain

L'ensemble des éléments de mobilier (bancs, poubelles, etc.) sera choisi dans le catalogue du mobilier urbain de la Ville de Genève.

Des assises avec dossier et accoudoirs issues de la gamme «Genève» seront disposées sur l'ensemble de la place en complément des bancs circulaires.

Une borne pour manifestation sera installée pour répondre aux besoins en eau et électricité lors de l'utilisation festive de la place.

Enfin, la fontaine existante sera déplacée à un endroit adéquat en fonction des nouveaux usages de la place.

Entretien et nettoyage

La pérennité du projet résidera dans son entretien spécifique, en particulier les premières années, et nécessitera un nettoyage adapté.

Ainsi, des préconisations et recommandations en termes de nettoyage seront établies en collaboration avec le Service Voirie – Ville propre.

Réseau d'assainissement public

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre, pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant DB «Petit-Saconnex», planifié en système séparatif. Ainsi, les eaux claires et les eaux usées des bâtiments donnant sur la place du Petit-Saconnex ont été mis en séparatif jusqu'aux collecteurs de la rue de Moillebeau.

Il subsiste un tronçon de 85 ml de collecteur en unitaire sur le haut du chemin D^r-Adolphe-Pasteur qui récupère les raccordements privés en eaux mélangées, à l'arrière des bâtiments N^{os} 3 à 11, ainsi qu'un sac d'eaux pluviales de la place du Petit-Saconnex.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon de collecteur EP Ø400 mm et EU Ø400 mm de 85 ml pour compléter la mise en séparatif du chemin D^r-Adolphe-Pasteur.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements privés unitaires seront repris en séparatif jusqu'aux collecteurs publics construits et les sacs d'eaux pluviales seront reconstruits à neuf.

Personnes à mobilité réduite

Le projet a été établi en tenant compte des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. De même, lors de l'exécution des travaux, une attention particulière sera portée sur ces déplacements. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10). Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

Concertation, information publique

Depuis la phase d'élaboration du concours, une concertation étroite a été menée avec l'association des commerçants du Petit-Saconnex ainsi qu'avec l'association des habitants du Petit-Saconnex et des Genêts (AHPGS). Elles réservent un accueil très favorable au projet.

Une information aux riverains sera faite avant le début des travaux et durant toute la phase de chantier. Un panneau de chantier sera installé. A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié.

Adéquation à l'Agenda 21

Végétation

Les surfaces actuelles en pavés de la place du Petit-Saconnex abritent une végétation indigène sensible dont l'herniaire glabre, classée en priorité 2 sur la liste des espèces de plantes vasculaires prioritaires pour le Canton, la sagine et l'épiaire, elles-mêmes cataloguées en priorité 4 pour la Suisse. Aussi, le secteur a été répertorié comme site prioritaire flore.

Le projet de réaménagement de la place prévoit la mise en œuvre traditionnelle d'un sol en pavés et la végétalisation des joints ensablés. Ces conditions sont favorables à la réimplantation de la flore indigène et protégée.

En collaboration avec le Conservatoire et Jardin botaniques, des mesures de sauvegarde, de ré-implantation et de suivi de la flore sensible ont été édictées, telles que récoltes de graines in situ, ensemencement des joints en sable et éventuellement des pieds d'arbres, préconisations d'entretien des surfaces, inventaires et contrôles de la présence des espèces d'intérêt dans les années suivant la réalisation du chantier.

Eclairage public

Seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales

en vigueur pour le recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Le choix des luminaires sera effectué de sorte qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Assainissement

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Comme pour le reste du projet, le remblayage des fouilles est prévu en grave recyclée provenant de centrale et le béton d'enrobage des tuyaux sera également composé de granulats recyclés.

Estimation des coûts

Délibération I – Aménagements de surface

		Fr.
<i>Génie civil</i>		
Installations de chantier	1 gl	263 300
Démolitions et terrassement	3 080 m ³	206 400
Couches de fondation	1 985 m ³	114 200
Revêtement de surface	3 407 m ²	1 133 700
Aménagements paysagers	155 m ²	226 800
Evacuation des eaux	235 ml	99 500
Marquage et signalisation	1 gl	8 100
Construction de réseaux enterrés	350 ml	97 300
Eclairage public	1 gl	218 600
Sous-total travaux HT		<u>2 367 900</u>
TVA 8,0% (arrondi)		189 400
Total travaux TTC:		<u>2 557 300</u>

Honoraires et frais

Architecte paysagiste, ingénieur civil		472 500
Ingénieur géomètre		44 800
Ingénieur électricien, éclairagiste		37 000
Etudes mobilité		68 500
Concours		123 100
Sondages		9 600

Divers (frais reproduction, infographie)	43 400
Information et communication	<u>23 300</u>
Total frais et honoraires HT	822 200
TVA 8,0% (arrondi)	65 800
Total frais et honoraires TTC:	<u>888 000</u>
Total travaux, frais et honoraires TTC:	3 445 300

Prestations du personnel en faveur des investissements	
5% de 3 445 300	172 300
Intérêts intercalaires:	
$\frac{(3\,445\,300 + 172\,300) \times 24 \times 2,25\%}{2 \times 12}$	81 400
Total prestations du personnel et intérêts TTC:	253 700
Coût total de l'opération TTC	3 699 000

A déduire:

– Crédit d'étude PR-271/2 voté le 23 juin 2003 -570 000

I. Délibération I – Total du crédit demandé TTC 3 129 000

Délibération II – Assainissement

Travaux

Installations de chantier	1 gl	20 000
Collecteur séparatif	55 ml	115 500
Tuyau EP	30 ml	<u>45 000</u>
Sous-total travaux HT:		180 500

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public 80 000
(y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit 7 500 francs)

Total travaux HT: 260 500

Honoraires

Ingénieur civil	11,1%	20 000
Ingénieur géomètre	2,8%	<u>5 000</u>
Total honoraires HT:	13,9%	25 000

Frais divers

Information et communication	1,6%	2 800
Héliographie	1,7%	<u>3 000</u>
Total frais divers HT:	3,2%	5 800

Total de la construction HT:		291 300
TVA 8,0% (arrondi)		<u>23 300</u>
Total de l'investissement TTC:		314 600

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% de 314 600		12 600
---	--	--------

Intérêts intercalaires: $\frac{(314\,600 + 12\,600) \times 24 \times 2,25\%}{2 \times 12}$		7 400
---	--	-------

Total prestations du personnel et des intérêts TTC:		20 000
---	--	--------

Coût total brut de l'opération TTC		334 600
------------------------------------	--	---------

A déduire: raccordements privés et TVA

– Remboursement des propriétaires des bâtiments pour les raccordements privés au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 80 000 + TVA = 86 400)		-86 400
– TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires		-17 000

II. Délibération II – Coût total net TTC du crédit demandé		231 200
--	--	---------

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au second semestre 2018.

Recettes

Délibération II: travaux de construction et rénovation de collecteurs

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chan-

tiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 80 000 francs HT, soit 86 400 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés aux raccordements des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral après la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 17 000 francs pour une assiette de prestation évaluée à 211 300 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace, dès cette date, le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leurs réseaux, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes com-

munaux, ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisés sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA, qui fixera le montant effectivement octroyé à la Ville.

Après la présentation technique du présent projet aux services de l'Etat, celui-ci a été approuvé et est au bénéfice d'une autorisation de construire en force. La présentation financière au conseil du FIA sera réalisée très rapidement pour obtenir son approbation.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de la TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions (PR) concernées, y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 11^e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027 (p. 57)

Réaménagement de la place du Petit-Saconnex

Cet objet est prévu sous le N° 102.600.30 du 11^e PFI, pour un montant de 3 000 000 de francs, avec une date de dépôt prévue en 2016.

L'étude a été réalisée au moyen de la proposition PR-271/II de 570 000 francs, votée le 23 juin 2003, PFI 106.084.03.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire de 27 000 francs, qui s'imputera sur le groupe 314, comme suit:

- 5000 francs par année pour l'éclairage public du Service d'aménagement et de la mobilité;
- 22 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre.

Délibération II

La réalisation du projet entraîne des charges d'exploitation supplémentaires, liées à l'extension du réseau séparatif de 55 m et le prolongement du collecteur unitaire de 30 m. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11,00 francs TTC, soit 10,20 francs HT, par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, il faut prévoir, pour le Service du génie civil, une somme de 1540 francs sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

L'exploitation des ouvrages rénovés sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil seront prises en charge par le FIA, à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

Pour l'investissement net prévu à la délibération I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 220 800 francs.

Pour l'investissement net prévu à la délibération II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts du taux de 1,75 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 10 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire N° 106807 ainsi que la demande d'abattage ont été déposées le 24 avril 2014, auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – DALE). Délivrées le 18 novembre 2014, elles sont en force.

Régime foncier

Le projet de réaménagement de la place du Petit-Saconnex concerne les parcelles suivantes, appartenant au domaine public communal de la Ville de Genève/Petit-Saconnex:

- DP N° 4807 (place du Petit-Saconnex) d'une contenance de 2165 m²;
- DP N° 4806 (chemin du D^r-Adolphe-Pasteur), pour partie;
- DP N° 4811 (chemin Moïse-Duboule), pour partie;
- DP N° 4805 (rue de Moillebeau), pour partie;
- DP N° 4810 (place du Petit-Saconnex), pour partie.

L'assainissement du chemin D^r-Adolphe Pasteur concerne les parcelles suivantes, appartenant au domaine public communal de la Ville de Genève/Petit-Saconnex:

- DP N° 4806 (chemin du D^r-Adolphe-Pasteur), pour partie;
- DP N° 4810 (place du Petit-Saconnex), pour partie.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Intérêts intercalaires

Délibérations I et II

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Réaménagement de la place du Petit-Saconnex et travaux d'assainissement du chemin D'-Adolphe-Pasteur

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	805 600	22%
Génie civil	1 932 900	52%
Plantations d'arbres, espaces verts	226 800	6%
Eclairage public	218 600	6%
Frais divers (héliographie, information et communication)	72 100	2%
Frais financiers (yc TVA)	443 000	12%
Coût total brut du projet TTC	3 699 000	100%

Délibération II	Montant	%
Honoraires	25 000	7%
Génie civil	180 500	54%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	80 000	24%
Frais divers (héliographie, information et communication)	5 800	2%
Frais financiers (yc TVA)	43 300	13%
Coût total brut du projet TTC	334 600	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: génie civil

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	27 000	1 540
32/33 - Frais financiers intérêts/amortissements	220 800	10 000
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	247 800	11 540
REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens		
43 - Revenus divers		1 540
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions FIA sur intérêts/amortissements		7 400
Total des nouveaux revenus induits	0	8 940
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-247 800	-2 600

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	1 854 000	0	1 854 000
2018	1 275 000	0	1 275 000
Totaux	3 129 000	0	3 129 200

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	334 600	103 400	231 200
2018	0	0	0
Totaux	334 600	103 400	231 200
RECAPITULATIF			

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	2 188 600	103 400	2 085 200
2018	1 275 000	0	1 275 000
Totaux	3 463 600	103 400	3 360 200

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 129 000 francs, destiné au réaménagement de la place du Petit-Saconnex (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 129 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2003 de 570 000 francs (PR-271/Délibération II N° PFI 106.084.03) soit un total de 3 699 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 334 600 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la TVA récupérable de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d’assainissement du chemin D^r-Adolphe-Pasteur (Genève Petit-Saconnex).

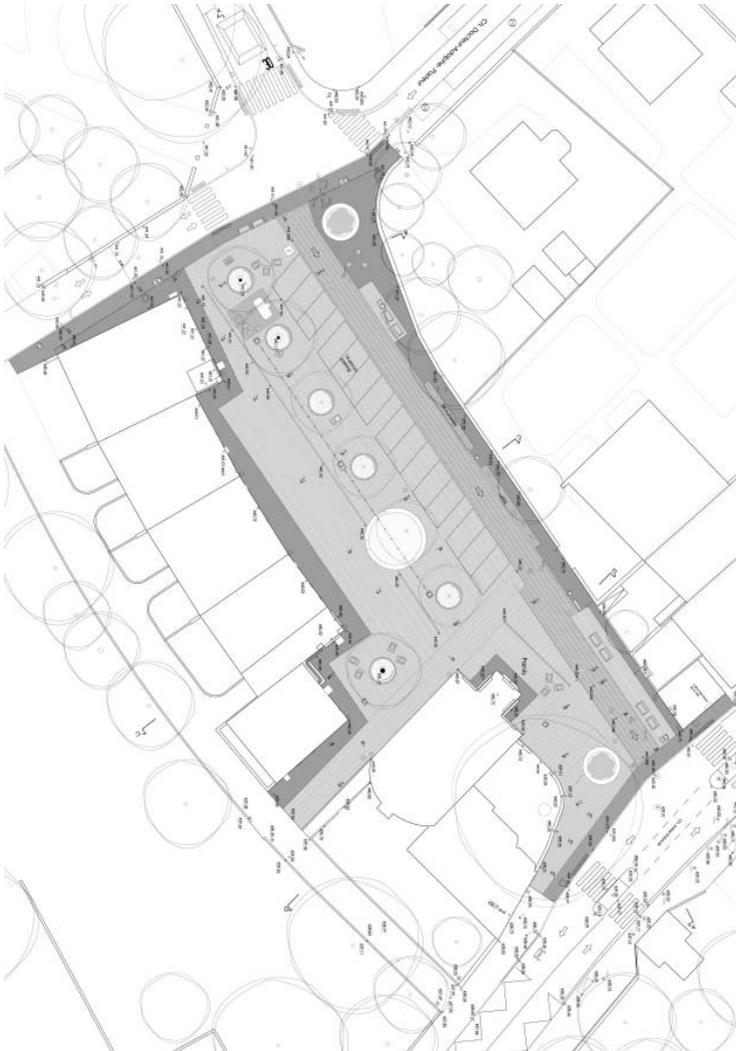
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 334 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

Annexes: – Plan d’aménagement de la place du Petit-Saconnex
– Plan de situation des collecteurs, chemin D^r-Adolphe-Pasteur

Plan d'aménagement de la place du Petit-Saconnex



Plan situation des collecteurs, chemin Docteur-Adolphe-Pasteur

